

Cabinet Laurent CALLON

Société anonyme d'expertise Comptable
et de commissariat aux comptes
inscrite au Tableau de l'Ordre de la région Grand-Est
membre de la Compagnie des Commissaires aux Comptes de l'Est
au capital de 450.000 €
Siège social : 52, boulevard Lundy
51100 REIMS
R.C.S. REIMS 380 170 332

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 18 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit décembre, à 18 heures,

Les actionnaires de la société "Cabinet Laurent CALLON", société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, inscrite au tableau de l'Ordre de la région Grand-Est, membre de la Compagnie Régionale de Reims, au capital de 450.000 €, ayant son siège social à REIMS (51100) - 52 boulevard Lundy, R.C.S. REIMS 380 170 332, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

- *Lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire à la transformation ;*
- *Transformation de la société en SAS ;*
- *Adoption des statuts sous sa nouvelle forme ;*
- *Nomination du Président et du Directeur Général – Pouvoirs – Durée – Rémunération ;*
- *Dispositions relatives aux comptes sociaux ;*
- *Approbation définitive de la transformation ;*
- *Pouvoirs pour les formalités.*

Cette assemblée a été convoquée par le Conseil d'administration par lettres adressées le 2 décembre 2025, à chaque actionnaire.

La feuille de présence a été émargée par les actionnaires en entrant en séance.

La présidence est assurée par M. Laurent CALLON, Président du Conseil d'administration-directeur général.

M. Julien HERMANT est scrutateur, étant par lui-même le plus fort actionnaire présent, acceptant cette fonction.

Président et scrutateurs désignent M. Julien HERMANT comme secrétaire du bureau.

Après vérification de la feuille de présence et des pouvoirs, celle-ci, certifiée exacte par les membres du bureau indique que les actionnaires présents ou représentés possèdent 11.250 actions ayant droit de vote auxquelles correspondent 11.250 voix.

La société ayant émis un total de 11.250 actions ayant droit de vote, le quorum du tiers est atteint et l'assemblée peut valablement délibérer.

Avis est donné aux actionnaires présents qu'ils peuvent consulter sur le bureau de l'assemblée : les statuts de la société, tous les documents de convocation de cette assemblée, la feuille de présence et les pouvoirs, ainsi que les documents et renseignements sur lesquels a porté le droit de communication des actionnaires visés aux articles L 225-115 et L225-116 du Code de commerce puis 133 et 135 du décret sur les sociétés commerciales.

Le Président déclare que les actionnaires et les diverses autres personnes auxquelles la loi reconnaît le même droit, ont pu exercer leur droit d'information dans les délais et conditions fixés par la loi et le règlement.

L'assemblée donne acte de ces déclarations.

Lecture est ensuite faite du rapport du conseil d'administration et du projet des nouveaux statuts.

Enfin, lecture est faite des résolutions proposées au vote des actionnaires.

Puis, le Président ouvre la discussion ; diverses observations sont échangées.

La discussion close et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour, non sans avoir fait vérifier par le bureau de l'assemblée le maintien du quorum constaté en début de séance, avant le vote de chacune d'elles.

Première résolution

Après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire à la transformation, l'assemblée générale, constatant que les conditions légales de validité de sa décision sont réunies, décide la transformation de la société en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée générale, en conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, et après avoir pris connaissance des statuts sous sa nouvelle forme qui lui sont proposés, décide d'adopter ces nouveaux statuts dont le texte demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

Comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent et sous réserve de l'adoption de la résolution suivante, l'assemblée générale met fin aux fonctions de Président Directeur général - administrateur de M. Laurent CALLON, de Directeur Général Délégué – Administrateur de M. Julien HERMANT, et d'administrateur de M. Arnaud COHEN.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

L'assemblée générale, nomme en qualité de premier président de la SAS :

M. Laurent CALLON, demeurant à REIMS (51100) - 11, rue Eugène Desteuque.

Il est nommé pour une durée indéterminée et il aura les pouvoirs fixés à l'article 15 des statuts. Sa rémunération sera fixée lors d'une prochaine décision des associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution

L'assemblée générale, nomme en qualité de Directeur Général de la société :

M. Julien HERMANT, demeurant à LES MESNEUX (51370) - 8, rue de l'Avenir.

Il est nommé pour une durée indéterminée et il aura les pouvoirs fixés à l'article 16 des statuts. Sa rémunération sera fixée lors d'une prochaine décision des associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Sixième résolution

L'assemblée générale déclare que l'adoption de la forme de la société par actions simplifiée n'entraînera pas de modification de la date de clôture de l'exercice en cours qui demeure fixée au 30 juin 2026.

Les comptes de cet exercice seront établis, contrôlés et présentés à l'assemblée conformément aux modalités prévues par les nouveaux statuts et les dispositions du Code du commerce.

Un seul rapport de gestion sera présenté à l'assemblée appelée à statuer sur les dits comptes ; il sera établi d'un commun accord entre les anciens et les nouveaux dirigeants.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Septième résolution

L'assemblée générale, donne tous pouvoirs au porteur de copie ou extraits certifiés conformes constatant les présentes délibérations à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 19 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau, après lecture.

Pour copie conforme

Laurent CALLON,
Président